



Retractation des sept jours

Par **djfrancis36**, le **27/01/2011 à 19:14**

bonjour rn j'ai souscrit un bon de commande avec ecol'eau france le 24 decembre 2010 le 18 janvier 2011,le technicien m'installe ces produits apres reflection je suis insatisfait ,le 20 janvier j'envoie le r/ar à ecol'eau france et la maison de credi sofemornsofemo ne veut rien entendre et veulent me prelever les sommes à partir de juin 2011rnje ne sais plus quoi faire car en effet il me dise que la retractation des 7 jours se fait une fois que le contrat est signé et non quant on recois les produits rnMerci d'avance pour vos réponsernBonne soirée

Par **chris_ldv**, le **27/01/2011 à 19:31**

Bonjour,rnrnL'entreprise à raison: le délais de rétractation de 7 jours pour une vente par démarchage à votre domicile part à compter de la signature du contrat.rnrnCordialement,

Par **djfrancis36**, le **27/01/2011 à 19:54**

RernAu fait je me suis peut etre mal expliqué j'ai juste le bon de commande de ecol'eau france et non de contrat j'ai juste de la part de sofemo le justificatif de reglementrnpas de contrat n y de bon de retractation

Par **chris_ldv**, le **27/01/2011 à 22:45**

Bonjour,rnrnCela ne change rien: le bon de commande vaut contrat.rnVous avez signé le 24/12 donc vous aviez jusqu'au 31/12 pour vous rétracter.rnOr vous ne l'avez pas fait.rnDonc le contrat est valable et vous devez payer.rnrnCordialement,

Par **lafouine**, le **29/03/2017 à 11:24**

Bonjour,rnrnJ'ai signé un devis avant travaux, pour un dépannage, suite à un engorgement de wc. Le montant s'élève à 1633 euros. Dépannage à faire un dimanche matin. Le dépanneur a rempli un devis, et j'ai payé un acompte de 800 euros. Je me suis rétracté dans les délais. Malgré ma rétractation et un courrier en recommandé avec AR, je n'ai aucunesrnr nouvelles. Sachant qu'un acompte est remboursable, puis je envoyer de moi meme une requête d'injonction de payer. rnMerci d'avance de me répondre. rnLafouine

Par **amajuris**, le **29/03/2017 à 11:41**

Bonjour,rnde quels délais de rétractation parlez-vous ?rnun acompte n'est jamais remboursable.rnle paiement d'un acompte, à la différence de celui d'arrhes, retire tout possibilité de rétractation.rnen cas de désistement la somme versée est perdue et le solde est dû.rnsalutations

Par **lafouine**, le **30/03/2017 à 10:35**

Le délai de rétraction de sept jours ne sert à rien ?

Par **Clea12**, le **30/03/2017 à 12:11**

"Le délai de rétraction de sept jours ne sert à rien ?"rnrnLe délai de rétractation ne concerne pas toutes les transactions.rnLes travaux ont-ils été effectués ?

Par **Lag0**, le **30/03/2017 à 12:41**

[citation]Le délai de rétraction de sept jours ne sert à rien ?rn[/citation]rnBonjour,rnVous n'avez pas répondu à :rn[citation]de quels délais de rétractation parlez-vous ? [/citation]